

**MINISTÈRE DES FINANCES
GOUVERNEMENT DU CHILI**

DÉCLARATION PUBLIQUE

Concernant les procédures d'arbitrage en matière d'Investissement Étranger qui sont traitées devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), auxquels participe comme défendeur l'État du Chili, les Ministères des Finances et de Économie précisent :

Date : 23/03/2007

En date du 22 mars 2007 a été reçue la décision sur l'annulation prise par le Comité Ad Hoc du CIRDI constitué en vue de traiter la demande d'Annulation dans le cas « MTD Equity Sdn. Bhd et MTD Chile SA contre la République du Chili ».

La décision du Comité Ad Hoc constitué en vue de traiter la demande d'Annulation du Chili rend ferme la décision du Tribunal Arbitral de concéder au demandeur une indemnisation de USD 5.87 millions (US\$5.871.322,42) plus des intérêts composés, s'agissant d'une demande qui se montait approximativement à USD 30 millions.

De même, le Comité a décidé que les parties supporteraient par moitiés les coûts et dépens exposés par le CIRDI en relation avec la procédure d'annulation, et que chaque partie supporterait ses propres frais de représentation en relation avec la procédure d'annulation.

Le Chili value l'importance que l'investissement étranger présente dans le développement et la croissance du pays, réaffirme sa conviction d'avoir accordé à tous les investisseurs étrangers un traitement conforme à ses obligations en droit national et international et maintient son engagement de continuer à leur accorder ledit traitement et protection.

De la même façon le Chili réitère son respect envers les accords internationaux en vigueur et sa volonté de s'en tenir aux décisions des Tribunaux Internationaux conformément aux procédures légales correspondantes.